

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme POPARD) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Prise en charge des ivresses publiques manifestes sur la voie publique - Financement du dispositif - Convention conclue entre la Ville, la Préfecture de la Côte d'Or et l'association "SOS Médecins Dijon" - Prorogation - Avenant n° 1**

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des politiques de répression de l'ivresse publique manifeste sur la voie publique et de prévention par une incitation aux soins, un dispositif a été mis en place par la Préfecture de la Côte d'Or en lien avec l'association "SOS Médecins Dijon" sur la circonscription de police de Dijon.

Les auteurs d'ivresse publique manifeste sur la voie publique sont conduits dans les locaux de l'hôtel de police place Suquet à Dijon où ils font l'objet d'un examen médical en vue de la délivrance d'un certificat médical de non-hospitalisation.

Les prestations des médecins sont assurées les vendredi, samedi et dimanche entre 1 heure et 5 heures du matin pour une intervention dans l'heure qui suit la demande.

Une première convention régissant les conditions de mise en oeuvre de ce dispositif, conclue entre la Ville, la Préfecture de la Côte d'Or et l'association "SOS Médecins Dijon" est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. La participation financière de la Ville s'est élevée à 7 217 € au titre de 2012, représentant 30 % du coût total de l'action arrêté à 24 057 €.

Une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2012 entre la Préfecture de la Côte d'Or et l'association "SOS Médecins Dijon" et il est proposé que la Ville poursuive son soutien financier au dispositif, par avenant à cette convention.

En 2013, la participation municipale sera de 7 200 €, soit 30 % du coût total du dispositif estimé à 24 000 €. Son versement interviendra à hauteur de 80 %, soit 5 760 €, dès que l'avenant sera devenu exécutoire, le solde de 1 440 € étant réglé sur présentation du bilan détaillé des interventions réalisées.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet d'avenant à la convention conclue entre la Préfecture de la Côte d'Or et l'association "SOS Médecins Dijon", pour la prise en charge des ivresses publiques manifestes sur la voie publique, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 3 - décider que la participation de la Ville au financement du dispositif, en 2013, s'élèvera à 7 200 €.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**